



RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « UNE ESCAPADE MODE EXCLUSIVE AVEC LES VINS MEIOMI »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **UNE ESCAPADE MODE EXCLUSIVE AVEC LES VINS MEIOMI** » (le « Concours ») est tenu par la Société des alcools du Québec (l’« Organisateur »). Le Concours commence le mercredi 12 janvier 2022 à 00 h 01 [HE] et se termine le mardi 18 janvier 2022 à 23 h 59 [HE] (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert en exclusivité aux membres du Programme SAQ Inspire (le « Programme ») répondant aux conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ou plus au moment de leur participation ;
- Être membres actifs SAQ Inspire ;
- Ayant achetés au cours des douze (12) derniers mois des produits de la marque et/ou de la catégorie offrant le concours ;
- Habitent la province du Québec ;
- Ayant reçus le courriel de participation au concours (« Membres du groupe ciblé »).

Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l’Organisateur, de ses agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de prix reliés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les membres répondant aux critères d'admissibilité doivent s'inscrire au Concours (l'inscription est gratuite) en procédant comme suit :

- 3.1 À compter de 00 h 01 [HE] le 12 janvier 2022 et jusqu'à la fin de la Durée du concours, le Membre du groupe ciblé qui aura reçu un courriel comportant l'annonce du concours devra cliquer sur le visuel du concours pour obtenir automatiquement une (1) inscription au tirage (« Participation ») du Grand Prix offert dans le cadre du Concours.
- 3.2 **Limite.** Les participants doivent respecter les conditions et modalités du présent règlement ainsi que les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - a) Une (1) inscription par personne membre du Programme, peu importe le nombre d'adresses courriel qu'elle pourrait détenir ;
 - b) Une (1) inscription par personne au tirage du prix, pendant toute la Durée du concours.
- 3.3 Aucun achat requis. Toute personne inscrite au Programme et au Concours peut, après avoir obtenu une (1) inscription au tirage, se désabonner du Programme et conserver son ou ses inscriptions au tirage. Par contre, elle ne pourra plus réactiver son compte au Programme, ni pendant le concours, ni après.

4. GRAND PRIX

Un (1) gagnant d'une (1) escapade mode exclusive à Montréal incluant une (1) nuitée à l'hôtel, une (1) consultation avec une styliste ainsi qu'une (1) dégustation de vins Meiomi. Le tout est offert par Meiomi, ci-après le « Fournisseur ». Le Grand Prix est d'une valeur totale de 5 000 \$ CA.

Le Prix comprend :

- Une (1) nuitée dans un hôtel à Montréal en occupation double ;
- Une (1) carte-cadeau prépayée VISA de 600 \$ CA pour les frais de transport et de déplacements ;

- Une (1) carte-cadeau de 150 \$ CA dans un restaurant de Montréal ;
- 2 500 \$ CA pour l'achat de vêtements et chaussures ;
- Consultation avec une styliste ;
- 5 à 7 au lounge de la styliste avec dégustation de vins Meiomi et produits fins.

Chaque Prix ne comprend pas :

- Les frais de repas excédentaires et de consommations ainsi que les pourboires, le service aux chambres, les frais de minibar, les frais de location de jeux vidéos ou de films et les taxes et le service pour consommations excédentaires et activités autres que ceux compris dans la description du prix.
- Autres éléments que ceux mentionnés dans la description du prix.
- Tous autres frais qui ne font pas partie des items inclus.

Conditions applicables au Prix :

- Le prix n'est pas monnayable, transférable, ni échangeable contre de l'argent, en partie ou en totalité, et le gagnant doit l'accepter comme décerné.
- Le gagnant devra réclamer son prix et confirmer les dates de son séjour auprès de l'agence avant le 31 mars 2022.
- Le gagnant et son invité (s'il y a lieu) devront présenter une pièce d'identité avec photo à leur arrivée à l'hôtel et au restaurant.
- Le gagnant devra fournir une carte de crédit à son arrivée à l'hôtel, et tous les frais de chambre non inclus seront facturés sur la carte de crédit. Tout dommage à la chambre sera à la charge du gagnant.
- Le prix pourrait être soumis à des changements en fonction des restrictions de la santé publique selon l'évolution de la pandémie de COVID-19.
- Le prix pourrait être soumis aux normes sanitaires en place et aux règles de l'établissement en lien avec la pandémie de COVID-19. Il pourrait vous être demandé

de fournir une preuve vaccinale adéquate. Si telle preuve ne peut être fournie, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès, sans dédommagement.

- Le gagnant et son invité (s'il y a lieu) doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment du concours et doivent signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») conformément au paragraphe 7.1 du présent règlement et y confirmer qu'ils satisfont aux critères d'admissibilité au Concours afin de prendre part à l'événement.
- L'Organisateur se dégage de toute responsabilité quant au comportement des participants, en cas d'accident, de dommage, de blessure ou de recours judiciaire, ou en cas de perte ou de vol.
- Advenant que des déplacements soient requis, les participants doivent s'assurer de gérer leur consommation d'alcool et de respecter les lois en vigueur, notamment le Code de la sécurité routière.

5. TIRAGES

- 5.1 Le tirage au sort des Prix sera effectué le lundi 24 janvier 2022 à 14 h 00 HE via la plateforme Teams par deux employés de la SAQ. Lors de ce tirage, une (1) inscription admissible sera sélectionnée pour le Grand Prix parmi toutes les Participations admissibles enregistrées.
- 5.2 Le gagnant sera avisé par l'Organisateur ou ses partenaires.
- 5.3 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la Durée du Concours.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

- 6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses partenaires dans les vingt (20) jours ouvrables suivant le tirage ; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un

courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entièvre discréction de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone ;

- b) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur ;
- c) Dûment remplir et signer l'acquiescement et le Formulaire d'exonération et le retourner à l'Organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception. À la réception du Formulaire d'exonération dûment rempli et signé, l'Organisateur ou ses partenaires communiqueront avec la personne déclarée gagnante pour l'informer des modalités de remise du prix ;
- d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.1 Toutes les Participations et les Formulaires d'exonération sont sujets à vérification par l'Organisateur. L'utilisation d'un logiciel ou de tout autre mécanisme ou appareil permettant l'inscription automatisée ou multiple est interdite. Les Formulaires d'inscription et les Formulaires d'exonération incomplets, illisibles, frauduleux, mutilés, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas une bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conformes au présent règlement seront rejetés et ne donneront pas droit au prix. Si une telle inscription est sélectionnée, si l'Organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au courant des deux (2) jours ouvrables suivant le premier appel après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant sélectionné fait défaut de retourner le Formulaire d'exonération dans le délai imparti, s'il refuse son prix ou s'il contrevient

de quelque façon que ce soit au présent règlement ou qu'il ne respecte pas les Conditions du Programme, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera à la sélection d'un autre Formulaire d'inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le ou les prix.

- 7.2 L'Organisateur, ses partenaires et les entités du concours déclinent expressément toute responsabilité et/ou obligation quant aux blessures, dommages ou pertes de tous types, à la propriété ou aux personnes résultant de la réception et/ou de l'utilisation subséquente du prix décerné. En participant au concours, chaque participant convient que : (1) dans la mesure permise par les lois applicables, le participant renonce sciemment et expressément à tout recours concernant les dommages-intérêts punitifs, directs, indirects, exemplaires, consécutifs ou particuliers, toute perte de bénéfices, et renonce à tout droit de multiplier ou d'accroître de tels dommages ; et que (2) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou de tout prix sera résolu individuellement, et sans recourir à aucune forme de recours collectif.
- 7.3 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé pour de l'argent, à l'exception de ce qui suit. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, l'Organisateur ou leurs partenaires ne pouvaient attribuer le prix ou une partie du prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix ou une partie du prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix ou une partie du prix en argent.
- 7.4 Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix. L'Organisateur n'assumera aucune

responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

- 7.5 L'Organisateur ne garantit en aucune façon que le site Internet du Concours sera accessible ou fonctionnera sans interruption pendant la Durée du Concours, ou qu'il sera exempt d'erreur.
- 7.6 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site Internet du Concours, de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau, ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission ou communication défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours.
- 7.7 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de logiciels ou de formulaires à partir du site Internet du Concours et par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.
- 7.8 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

- 7.9 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur ou leurs partenaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.10 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à divulguer ses informations personnelles à leurs partenaires pour fins d'exécution du concours, dont la remise des prix, le cas échéant.
- 7.11 Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 7.12 Le concours est ouvert seulement aux résidants du Québec.
- 7.13 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription (ou les inscriptions le cas échéant) d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen qui contrevient au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise ou inscription multiple sous de fausses identités). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 7.14 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 7.15 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou

en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la tenue au Concours.

7.16 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.17 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.18 Les Participations et les Formulaires d'exonération sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

7.19 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.20 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.21 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît comme membre inscrit au compte du Programme SAQ Inspire et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

7.22 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

- 8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.
- 8.2 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

© Tous droits réservés, SAQ 2022